

Identification des besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya (BURUNDI)

I. INTRODUCTION

La convention sur la diversité biologique adoptée en juin 1992, illustre l'engagement de la communauté internationale au développement durable. Elle vise trois objectifs, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Suite à la ratification de cette convention par 193 pays Parties dont le Burundi, on note que des efforts louables sont faits pour la mise en œuvre de ses objectifs surtout pour les objectifs 1 et 2. Cependant, le 3^e objectif n'est pas suffisamment mis en œuvre ; ce qui a suscité des discussions au sein de la communauté internationale pendant plusieurs conférences des parties à la convention jusqu'à créer un groupe de travail sur ce thème pour négocier un régime international en matière d'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA). Le groupe de travail à donner son rapport à la dixième conférence des parties à la convention tenue à Nagoya en octobre 2010 et un protocole dit Protocole de Nagoya a été adopté.

Toutefois, un régime international ne peut à lui seul encadrer la mise en œuvre de tous les objectifs de l'APA. Il doit être complété par des mesures régionales, sous-régionales et nationales adéquates. Il est indispensable pour cela que chaque pays mette en place des mesures favorisant l'APA afin de mieux encadrer la gestion de la biodiversité sur son territoire, éviter qu'elle ne soit utilisée sans leur consentement et de bénéficier réellement des avantages découlant de sa mise en valeur.

Le Burundi est partie à la convention depuis 1997 et comme plusieurs autres Pays des efforts louables ont été fait pour mettre en œuvre les objectifs de la convention mais l'objectif 3 relatif à l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation peu de choses ont été réalisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée à Rio (Brésil) en 1992, la communauté internationale vient d'adopter le protocole de Nagoya. C'est dans ce cadre que le Burundi voudrait s'adjoindre à la communauté internationale pour commencer le plutôt possible la mise en œuvre du protocole de Nagoya et ainsi participer dans le développement durable.

La question de l'accès aux ressources biologiques/génétiques et du partage des avantages issus de leur utilisation (APA) constitue à la fois, un atout et un défi. C'est un atout, dans la mesure où il s'agit de promouvoir les objectifs à long terme de conservation, d'utilisation durable et de bien-être socio-économique grâce à des

mesures d'incitation relatives au commerce, au marché et à l'utilisation des technologies modernes. C'est aussi un défi, dans le sens où il consiste à élaborer et à s'entendre sur des mécanismes juridiques, méthodes et politiques visant à donner une réalité pratique au concept d'APA.

C'est dans cette optique que le Burundi voudrait mettre en place des mécanismes juridiques, institutionnels et opérationnels en vue de réglementer l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques (APA).

La volonté politique est là mais le Pays ne dispose pas de capacités pour le faire. C'est pourquoi il soumet au secrétariat de la CBD ses besoins en renforcement des capacités afin de lui permettre d'honorer ses engagements en vers la convention d'une part en vers le Protocole de Nagoya d'autres part qu'il va bientôt ratifier.

II. ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'APA AU BURUNDI

II.1. Au niveau international

La notion « APA » est née avec l'avènement de la Convention sur la Diversité Biologique. De manière globale, elle viserait à concilier les intérêts scientifiques et commerciaux, source de valorisation des ressources génétiques avec les objectifs d'équité et de justice sociale pour le bénéfice de ceux qui conservent ou qui sont à l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées. L'objectif principal est de réglementer l'accès et de rendre obligatoire le partage des avantages avec les pays ayant fourni les ressources génétiques utilisées. L'évolution et la situation de la notion APA au niveau international se subdivisent en phases :

- la période précédant l'adoption des lignes directrices de Bonn ;
- l'adoption des lignes directrices de Bonn ;
- la période de négociation d'un Régime International APA ;
- et la période d'après l'adoption du protocole de Nagoya.

II.2. Au niveau régional

Les Pays de l'espace COMIFAC, dont le Burundi fait partie, viennent de se doter d'une stratégie dont l'objectif est d'orienter chaque pays dans élaboration d'un Régime National d'Accès et de Partage des Avantages (APA) qui prend en compte, entre autres, la protection des Connaissances, Innovation et Pratiques Traditionnelles (CIPT) des Communautés Autochtones et Locales (CAL) conformément aux réalités locales et aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

II.3. Au Burundi

Il existe une panoplie d'instruments légaux en matière de biodiversité notamment :

- Décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles ;
- Décret n° 100/007 du 25 Janvier 2000 portant délimitation d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles ;
- Décret-loi n°1/ 010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;
- Loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant Code forestier ;
- Décret-loi n° 1/032 du 30 juin 1993 portant sur la production et la commercialisation des semences végétales au Burundi ;
- Décret-loi n° 1/9 du 04 Mai 1978 portant réglementation des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle au Burundi ;
- Projet des lois sur les modes de gouvernance des aires protégées et sur les mesures incitatives pour le maintien de l'intégralité des aires protégées (déjà adopté par le gouvernement et soumis à l'assemblée nationale).

Tous ces instruments légaux ont été élaboré avec la méthode dirigiste et ne tient pas compte des intérêts des communautés autochtones et locales. Le code de l'environnement possède quelques aspects sur la notion APA mais sans texte d'application.

Le Burundi n'a pas encore une législation nationale en matière d'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des sources génétiques.

Dans cette situation, Comment alors se fait l'accès aux ressources biologiques?

Les ressources biologiques sont exploitées pour des besoins multiples : alimentation, pharmacopée, commerce et autres services. En plus des productions agricoles et d'élevage qui fournissent l'essentiel des besoins alimentaires pour la population, des prélèvements des produits végétaux comestibles sauvages concernent plus 32 espèces végétales et 35 champignons déjà inventoriées. Les ressources animales les plus visées pour l'alimentation sont des mammifères, des reptiles et des amphibiens. Certains invertébrés notamment les termites sont aussi consommés. Les abeilles sont exploitées pour la production du miel. Une mention spéciale doit être faite pour la pêche surtout dans le lac Tanganyika avec des productions de 20 à 25 mille tonnes de poissons par an.

Pour les besoins de la médecine traditionnelle, plus de 800 espèces végétales sont concernées ont été identifiées. Les produits animaux médicaux concernent plus de 50 espèces. Il existe aussi des espèces d'animaux exportées à des fins ornementales pour la décoration des habitations et la fabrication de certains objets. Plus de 35 espèces de poissons du lac Tanganyika sont commercialisées à travers le monde entier chez les aquariophiles.

Le Burundi ne dispose pas de réglementation spécifique en matière d'accès aux ressources biologiques (RB). Les enquêtes menées sur les plantes médicinales et autres produits montrent que les mécanismes d'accès aux RB sont de deux ordres:

- Accès clandestin

- Accès par un permis de prélèvement ou de pêche délivré par les institutions compétentes.

Pour les chercheurs nationaux, des simples permis ou autorisations sans taxes, délivrés par l'INECN à l'institution étatique demandeur sont d'usage courant ou des droits d'entrée dans les aires protégées sont accordés sans donner des précisions sur le travail à mener et résultats à atteindre.

Les communautés locales n'ont pas d'accès aux produits des aires protégées à cause de l'usage des mesures policières. Ce qui conduit à des prélèvements clandestins et aux conflits permanent entre ces communautés et les conservateurs.

Force est donc de constater que le Burundi se trouve dans le besoin d'une législation en matière d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et d'un renforcement des capacités tant institutionnelles que humaines afin de mettre en œuvre le protocole de Nagoya.

III. CADRE OPERATIONEL POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIÈRE D'APA

III.1. OBJECTIF

La promotion du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques qui prend en compte, entre autres, la protection des Connaissances, Innovation et Pratiques Traditionnelles (CIPT) des Communautés Autochtones et Locales (CAL) conformément aux réalités locales et aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

III.2. Objectifs spécifiques

- Définition de la stratégie nationale en matière d'APA ;
- Mise en place de législation nationale en matière d'APA ;
- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Examen des questions transfrontalières en matière d'APA ;
- Mise en place d'une stratégie nationale de valorisation des ressources génétiques ;
- Mise en place de structures administratives et institutionnelles
- Les connaissances Traditionnelles (CTs).

III.3. Actions prioritaires de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Nagoya

Objectif	Résultats attendus	Activités	Responsable	Estimation du budget (US dollars)
Définition de la stratégie nationale en matière d'APA ;	Une stratégie nationale en matière d'APA mise en place	Faire un état des lieux et l'analyse des réglementations en vigueur, des arrangements institutionnels, des ressources et des opportunités.	INECN/PF CBD et PF APA	300.000
		Elaboration d'une analyse sur la relation du Protocole de Nagoya avec les politiques nationales en vigueur.		
		Entreprendre des consultations et échanges avec les parties prenantes		
		Renforcer les institutions pour encadrer l'élaboration d'une stratégie APA et assurer son intégration dans les autres stratégies.		
		Elaboration de stratégies de communication à travers les approches multimédia et d'autres outils de sensibilisation.		
		Ateliers nationaux de consultation multi parties prenantes afin de faire une mise en point et pour sensibiliser sur la question de l'APA et ainsi alimenter la création d'une stratégie nationale en matière d'APA.		
Mise en place de législation nationale et des procédures administrative en matière d'APA	Une législation nationale en matière d'APA élaboré	Analyser les réglementations liées à l'APA en place à différents niveaux.	INECN/PF CBD et PF APA	220.000
		Entreprendre des consultations avec les parties prenantes avant l'adoption de réglementations en matière d'APA.		
		Evaluer les bases politiques existantes et la capacité		

		<p>institutionnelle, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre dans les autres cadres liés à la biodiversité</p> <p>Elaborer les spécimens d'Accord types</p> <p>Concevoir des systèmes <i>Sui generis</i> ;</p> <p>Elaborer les mécanismes de sauvegarde des ressources biologiques / génétiques.</p> <p>Elaborer des mesures administratives favorisant le respect du CPCC et CCCA</p> <p>Elaborer des mesures juridiques favorisant le respect du CPCC et CCCA</p> <p>Elaborer les modalités d'accès et de partage des avantages</p> <p>Elaborer des mécanismes pour le règlement des différends</p> <p>Elaborer une législation APA</p> <p>Elaborer des procédures pour le contrôle du respect des arrangements relatifs à l'APA</p> <p>Définir un manuel déterminant les étapes du processus APA</p>		
<p>Identification, sensibilisation et analyse des parties prenantes ;</p>	<p>Les parties prenantes identifiées et analysées</p>	<p>Identifier les parties prenantes pertinentes.</p> <p>Sensibiliser les parties prenantes pertinentes sur l'APA.</p> <p>Définir les rôles et responsabilités de chaque partie prenante.</p> <p>Développer les canaux de communication entre les différentes parties prenantes</p> <p>Développer des plans d'action pour l'implication et la participation des parties prenantes pertinentes.</p> <p>Mettre en place des comités ou forums de parties prenantes.</p>	<p>INECN/PF CBD et PF APA</p>	<p>50.000</p>

		<p>Elaborer un guide de consultation et de participation des parties prenantes (secteur privé, établissements d'enseignement, institutions et organisations pertinentes des communautés autochtones et locales, et des ONG).</p> <p>Elaborer des directives pour assurer au niveau national la participation des communautés autochtones et locales à tous les niveaux de prise des décisions.</p> <p>Entreprendre des actions de formation en matière d'APA ;</p> <p>Former les parties prenantes sur les techniques de négociation des contrats APA ;</p> <p>Améliorer la connaissance des parties prenantes sur les conventions, normes et politiques relatives aux droits propriété intellectuelle et du Commerce ;</p> <p>Organiser des voyages d'études</p> <p>Elaborer un fichier d'experts en matière d'APA</p>		
Mise en place de structures administratives et institutionnelles		<p>Mettre en place des comités et cellules au niveau national en matière d'APA.</p> <p>Mettre en place des autorités nationales compétentes (avec la participation des CALs et autres parties prenantes)</p> <p>Fournir des informations au centre d'échange de la CDB/Protocole</p> <p>Mettre en place des points de contrôle.</p>	INECN/PF CBD et PF APA	20.000
Considération des connaissances Traditionnelles (CTs)		<p>Identifier et documenter les CTs, incluant les droits coutumiers et les règles d'accès.</p>	INECN/PF CBD et PF APA	70.000

		Développer des Lignes directrices sur les CTs, notamment en matière d'accès aux CTs, et les structures définies à tous les niveaux.		
		Développer des protocoles multiethniques pour une meilleure compréhension des CTs et pour des fins de négociation.		
		Accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés, des Ministères pertinents, des parties prenantes et agences.		
		S'assurer que la législation nationale protège les CTs et établit des règles d'accès.		
		Développer les capacités et l'expertise des communautés en matière de négociation.		
Considération des questions transfrontalières		Evaluer l'efficacité des dispositions du Protocole en matière de RGs et CTs transfrontalières.	INECN/PF CBD et PF APA	50.000
		Etablir différents mécanismes transfrontaliers en matière d'APA.		
		Mettre en place des mécanismes d'échange d'information entre partenaires (domaine de la recherche, Etats, CALs etc.).		

		Mettre en place des structures transfrontalières de recherche pour examiner les questions liées aux RG et CTs transfrontalières.		
		Etablir la coopération transfrontalière entre les Etats, les CALs pour la protection des RGs et CTs.		
		Evaluer les arrangements régionaux en vigueur.		
Mise en place d'une stratégie de valorisation	Stratégie de valorisation	Réaliser l'inventaire des ressources génétiques et des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées et évaluer leurs marchés potentiels	INECN/PF CBD et PF APA	20.000
		Développer des stratégies nationales pour promouvoir l'utilisation de la biodiversité pour des fins de valorisation et de développement économique.		
		Identification des ressources financières pour les activités de valorisation.		
		Assurer l'intégration de l'APA dans le processus NBSAPs et autres plans nationaux.		
		Identifier les opportunités commerciales dans les secteurs pertinents et en tenir compte dans la stratégie APA.		
		Identifier la valeur commerciale de la biodiversité et communiquer cette information aux bioprospecteurs.		
Gestion et suivi	Gestion efficace	Elaboration de rapport	INECN/PF CBD et PF APA	15.000
TOTAL				745.000